

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ORDRE DU JOUR**  
**2ème réunion du comité syndical**  
**Du vendredi 08 avril 2022 à 14h00**  
**Au SYDNE**

**Approbation des PV du comité syndical du 22 février 2022**

**Rapport n°2022/2-01**

Vote du compte de gestion 2021 du SYDNE

**Rapport n°2022/2-02**

Vote du Compte Administratif 2021 – SYDNE Budget Principal

**Rapport n°2022/2-03**

Affectation du Résultat du Compte Administratif 2021 du SYDNE

**Rapport n°2022/2-04**

Vote du Budget Principal 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE).

**Rapport n°2022/2-05**

Mise à disposition ponctuelle des services CINOR à SYDNE pour des missions fonctionnelles jusqu'au 31 août 2022 inclus : Autorisation de signer la convention avec la CINOR

**Rapport n°2022/2-06**

Traitement des déchets verts du bassin nord du SYDNE - autorisation de signer le marché n° SYDNE 2021-03-AO - Lot 2 : « Traitement par broyage des déchets verts sur la plateforme du titulaire » (Recours gracieux du Préfet - Régularisation du montant)

**Rapport n°2022/2-07**

Marché n° AO-SYDNE-43 d'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose - Autorisation de signer l'avenant n°1 de prorogation de la durée du marché

**Rapport n°2022/2-08**

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique)

**Rapport n°2022/2-09**


Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale)


**Note d'information** concernant l'audience de la CCA de Bordeaux / MN48

**Note d'information** concernant la composition de la CAO : avis des services du contrôle de la légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président**  
**Michel VERGOZ**



L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le vendredi 08 avril, à 14h03, le comité syndical – SYDNE s'est assemblé en DEUXIEME SEANCE ANNUELLE en la Salle de Réunion du SYDNE, sur convocation légale du Président du comité syndical SYDNE (CLOTURE DE SEANCE à 15h13).

---

**COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

---

Jean-Pierre MARCHAU / Mickaël SIHOU / Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Ramata TOURE / Joé BEDIER / Patrice SELLY / Michel VERGOZ / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

Daniel ALAMELOU / Joëlle RAHARINOSY / James CLAIN / André M'VOULAMA / Joé BEDIER / Michel VERGOZ / Ramata TOURE / Jeannick ATCHAPA

---

**ETAIENT REPRESENTES A L'OUVERTURE DE SEANCE**

---

NEANT.

---

**PROCURATIONS**

---

Mr Jean-Pierre MARCHAU a donné procuration à Mme Joëlle RAHARINOSY.

---

**ARRIVES EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Mickaël SIHOU est arrivé à 14h15 (rapport n° 2022/2-02).

Mme Odile DAMOUR (suppléante de Mr Patrice SELLY) est arrivée à 14h23 (rapport n° 2022/2-02).

---

**DEPARTS EN COURS DE SEANCE**

---

Mr Daniel ALAMELOU, Mme Ramata TOURE et Mme Joëlle RAHARINOSY sont partis à 15h02 (Rapport n° 2022/02-06).

---

**ABSENTS**

---

NEANT.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Sainte-Marie

08 AVR 2022

Le Président,  
Michel VERGOZ



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-01  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SYDNE**

Le compte de gestion du trésorier retrace les opérations en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier et le bilan comptable du syndicat.

Le compte de gestion 2021 du SYDNE présenté par le comptable public s'avère en concordance avec le compte administratif et fait apparaître les montants suivants :

<b>RESULTATS DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SYDNE</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>CHARGES</b>	<b>PRODUITS</b>
RESULTAT DE L EXERCICE	27 410 956,24 €	26 240 163,39 €
REPORT N-1		1 236 304,63 €
<b>TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>27 410 956,24 €</b>	<b>27 476 468,02 €</b>
<b>RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>65 511,78 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
RESULTAT DE L EXERCICE	315 152,11 €	167 249,79 €
REPORT N-1		1 139 828,21 €
<b>TOTAL SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>315 152,11 €</b>	<b>1 307 078,00 €</b>
<b>RESULTAT SECTION D INVESTISSEMENT</b>	<b>991 925,89 €</b>	
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 726 108,35 €</b>	<b>28 783 546,02 €</b>
<b>RESULTAT EXCEDENTAIRE GLOBAL DE</b>	<b>1 057 437,67 €</b>	

L'exercice 2021 se solde par un déficit de fonctionnement de 1 170 792,85 € et un solde d'investissement négatif de 147 902,32 €. Après intégration des résultats de clôture 2020, les résultats cumulés de 2021 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : + 65 511,78 €,
- Solde d'investissement : + 991 925,89 €.

Il vous est donc demandé d'approuver le compte de gestion 2021 dont les résultats sont conformes avec ceux du compte administratif.

  
**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2022/2-01  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2021 DU SYDNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCv-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2022/2-01 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Approuve le Compte de Gestion du Receveur municipal de Saint-Denis relatif au Budget principal de l'exercice 2021, conformément aux résultats ci-après :



- |   |                                   |                 |
|---|-----------------------------------|-----------------|
| - | pour la Section de Fonctionnement | + 65 511,78 €,  |
| - | pour la Section d'Investissement  | + 991 925,89 €. |

**ARTICLE 2**

Déclare le Compte de Gestion 2021 du Budget principal conforme au Compte administratif 2021.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  




**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-02  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYDNE**

Le vote du compte administratif 2021 du syndicat constitue l'arrêt définitif des comptes et permet ainsi de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant.

**I) PRESENTATION DES RESULTATS**

<b>INVESTISSEMENT &amp; FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	27 400 715,11	28 783 546,02	105,05%
Dépenses	29 776 847,95	27 726 108,35	93,11 %
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>1 057 437,67</b>	

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	26 233 243,32	26 240 163,39	100,03%
Dépenses	27 469 547,95	27 410 956,24	99,79%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-1 170 792,85</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		1 236 304,63	
<b>Résultat de clôture (A)</b>		<b>65 511,78</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Prévision</b>	<b>Réalisation</b>	<b>% réalisé</b>
Recettes	1 167 471,79	167 249,79	14,33%
Dépenses	2 307 300,00	315 152,11	13,66%
<b>Résultat de l'exercice</b>		<b>-147 902,32</b>	
Reprise du résultat de l'exercice précédent		1 139 828,21	
<b>Résultat de clôture (B)</b>		<b>991 925,89</b>	
<b>Résultat global de clôture (hors RAR)</b>	<b>(A+B)</b>	<b>1 057 437,67</b>	

Les résultats des deux sections sont déficitaires au niveau de l'exercice 2021 de :

- 1 170 792,85 € pour le fonctionnement,
- 147 902, 32 € pour l'investissement.

Le résultat brut global des deux sections après intégration des résultats de l'exercice 2020 s'élève à +1 057 437,67 € qui se partage entre :

- +65 511,78 € en fonctionnement,
- +991 925,89 € en investissement.

Compte tenu des restes à réaliser de dépenses d'investissement (103 254,52 €), le résultat net global se monte à 954 183,15 €.

## II) LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

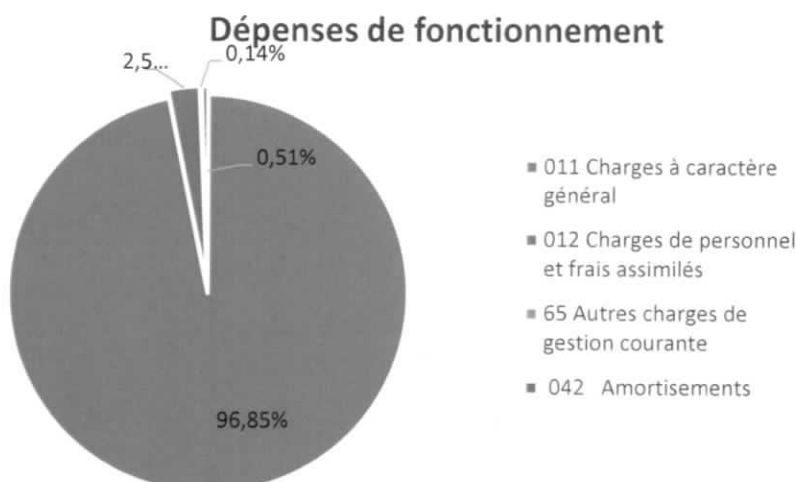
Chapitre	Libellé	Prévisions	Réalisations	%
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 469 547,95</b>	<b>27 410 956,24</b>	<b>99,79%</b>
011	Charges à caractère général	26 551 500,00	26 546 703,36	99,98%
012	Charges de personnel et frais assimilés	726 547,95	686 810,72	94,53%
65	Autres charges de gestion courante	46 500,00	38 894,21	83,64%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>27 324 547,95</b>	<b>27 272 408,29</b>	<b>99,81%</b>
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>27 329 547,95</b>	<b>27 272 408,29</b>	<b>99,79%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	138 547,95	98,96%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000,00</b>	<b>138 547,95</b>	<b>98,96%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 233 243,32</b>	<b>27 476 468,02</b>	
74	Dotations et participations	26 060 607,84	26 060 607,84	100,00%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	176 920,07	104,07%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>26 230 607,84</b>	<b>26 237 527,91</b>	<b>100,03%</b>
77	Produits exceptionnels	2 635,48	2 635,48	100,00%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>26 233 243,32</b>	<b>26 240 163,39</b>	<b>100,03%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		-	-	
R002	RESULTAT REPORTE	-	1 236 304,63	N.A

Les prévisions sont réalisées à 99,79% pour les dépenses et à 100% pour les recettes, ce qui s'explique par le fait que les crédits ont été réajustés par un budget supplémentaire en fin d'année, pour faire face notamment à la forte augmentation des prix des marchés lors du dernier trimestre 2021.

### Evolution CA 2020 / CA 2021

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Variation %
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 026 268,44</b>	<b>27 410 956,24</b>	<b>24,45%</b>
011	Charges à caractère général	21 062 010,10	26 546 703,36	26,04%
012	Charges de personnel et frais assimilés	789 939,18	686 810,72	-13,06%
65	Autres charges de gestion courante	33 913,51	38 894,21	14,69%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>21 885 862,79</b>	<b>27 272 408,29</b>	<b>24,61%</b>
67	Charges exceptionnelles	1 500,00	-	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>21 887 362,79</b>	<b>27 272 408,29</b>	<b>24,60%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	138 905,65	138 547,95	-0,26%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>138 905,65</b>	<b>138 547,95</b>	
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>23 262 573,07</b>	<b>27 476 468,02</b>	<b>18,11%</b>
74	Dotations et participations	21 905 390,95	26 060 607,84	18,97%
75	Autres produits de gestion courante	147 234,74	176 920,07	20,16%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION DE GESTION COURANTE</b>		<b>22 052 625,69</b>	<b>26 237 527,91</b>	<b>18,98%</b>
77	Produits exceptionnels	15 338,33	2 635,48	-82,82%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>22 067 964,02</b>	<b>26 240 163,39</b>	<b>18,91%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		-	-	
R002	RESULTAT REPORTE	1 194 609,05	1 236 304,63	3,49%

**A) Au niveau des dépenses : 27 410 956,24 €**

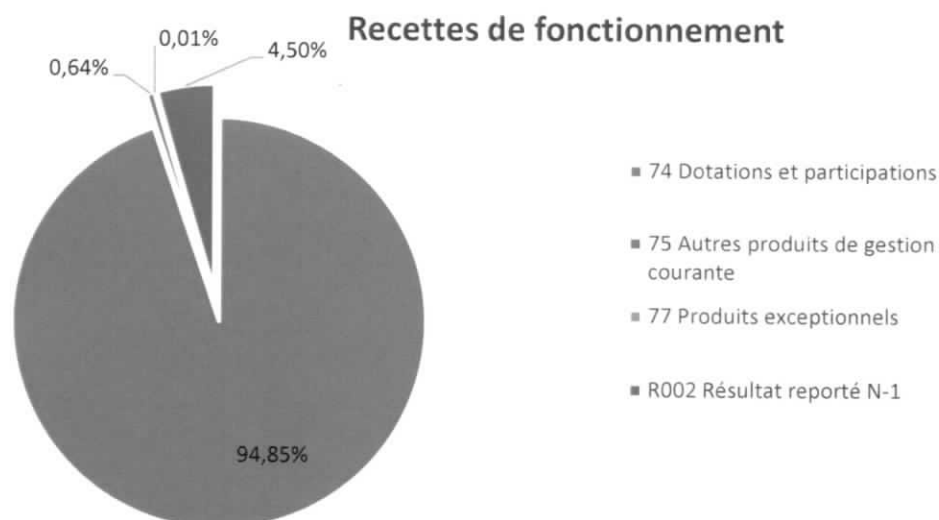


Les charges à caractère général représentent 96,85 % des dépenses de fonctionnement et sont constituées presque en totalité des prestations de traitement des déchets.

L'augmentation de 24,45% des dépenses de fonctionnement est due à la forte hausse de ces charges à caractère général en croissance de 26% en 2021.

Les charges de personnel qui représentent 2,51% des charges de fonctionnement, diminuent de 13% du fait de l'absence de directeur sur une grande partie de l'année.

**B) Au niveau des recettes : 27 476 468,02 €**



Les dotations et participations correspondant aux contributions des EPCI membres représentent 94,85% des recettes de fonctionnement.

La progression des recettes a été moins rapide que celle des dépenses (+18%), l'excédent de 2020 ayant permis d'équilibrer la section de fonctionnement sans faire peser la totalité de la hausse des coûts sur les contributions.



### III) LA SECTION D'INVESTISSEMENT

#### Réalisation des prévisions d'investissement

Chapitre	Libellé	Prévisions 2021	CA 2021	% réalisat°
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>13,66%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	361 400,00	257 574,28	71,27%
21	Immobilisations corporelles	246 900,00	-	0,00%
23	Immobilisations en cours	1 699 000,00	57 577,83	3,39%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>13,66%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>13,66%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 027 471,79</b>	<b>1 307 078,00</b>	
13	Subventions d'investissement	1 025 471,79	27 414,58	2,67%
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>1 025 471,79</b>	<b>27 414,58</b>	<b>2,67%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	2 000,00	1 287,26	64,36%
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>2 000,00</b>	<b>1 287,26</b>	<b>64,36%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 027 471,79</b>	<b>28 701,84</b>	<b>2,79%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux am	-	138 547,95	
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	<b>138 547,95</b>	
R001	RESULTAT REPORTE N-1		<b>1 139 828,21</b>	

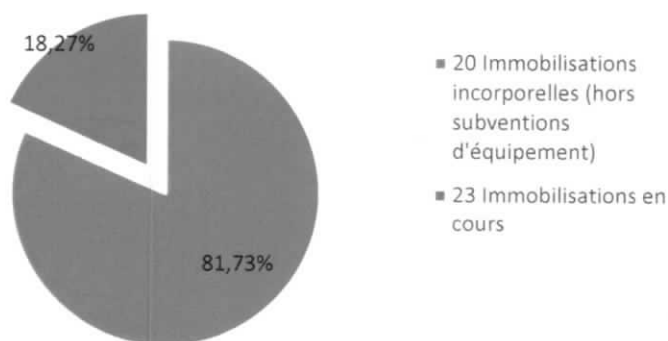
Les prévisions sont réalisées à 13,66 % au niveau des dépenses et à 2,79% en ce qui concerne les recettes réelles de l'exercice. Le taux de réalisation des dépenses d'équipement, bien que faible, est sensiblement supérieur à celui de 2020 (11,51%).

#### Evolution CA 2020/CA 2021

Chapitre	Libellé	CA 2020	CA 2021	Variation %
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>193 372,11</b>	<b>315 152,11</b>	<b>62,98%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subventions d'équipement)	142 083,75	257 574,28	81,28%
21	Immobilisations corporelles	37 888,61	-	-100,00%
23	Immobilisations en cours	13 399,75	57 577,83	329,69%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>193 372,11</b>	<b>315 152,11</b>	<b>62,98%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>193 372,11</b>	<b>315 152,11</b>	<b>62,98%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 333 200,32</b>	<b>1 307 078,00</b>	<b>-1,96%</b>
13	Subventions d'investissement	-	27 414,58	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>-</b>	<b>27 414,58</b>	
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	6 179,61	1 287,26	-79,17%
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>6 179,61</b>	<b>1 287,26</b>	<b>-79,17%</b>
45	Opérations pour compte de tiers	-	-	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 179,61</b>	<b>28 701,84</b>	<b>364,46%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (dotations aux am	138 905,65	138 547,95	-0,26%
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>138 905,65</b>	<b>138 547,95</b>	
R001	RESULTAT REPORTE N-1	1 188 115,06 €	<b>1 139 828,21</b>	



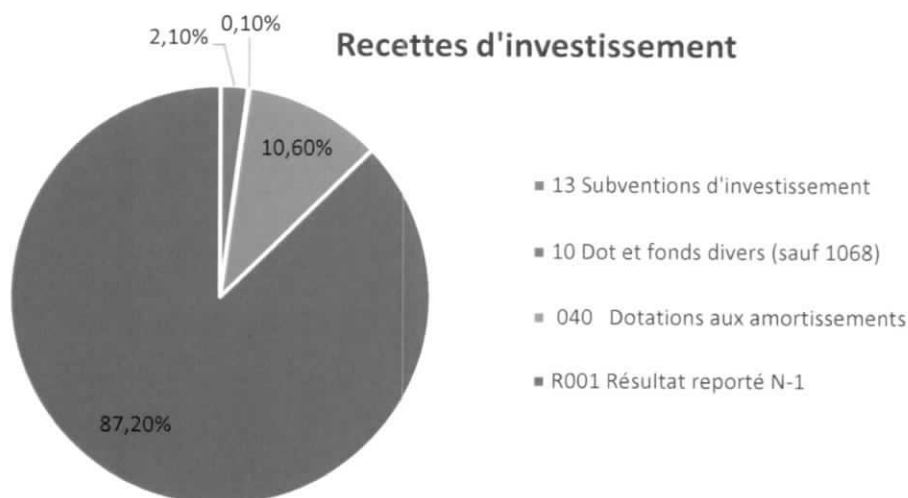
## Dépenses d'investissement



Les dépenses d'investissement sont constituées uniquement de dépenses d'équipement, pour un montant de 315 152,11 €, dont 81,73% proviennent des immobilisations incorporelles (études), et 18,27% des immobilisations en cours (travaux).

Elles se répartissent comme suit :

Plateforme DV Ste-Rose	26 925,46 €
Plateforme DV Jamaïque	17 504,44 €
PROJET ISDU	168 648,00 €
Projet Plateforme DV La Montagne	71 114,92 €
Projet Plateforme DV de St-Benoit	24 412,50 €
Hors Projets PPI	6 525,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>315 152,11 €</b>



Les recettes d'investissement de l'exercice s'élèvent à 167 249,79 € et proviennent :

- ✓ Des subventions pour 27 414,58 €,
- ✓ Du FCTVA pour 1 287,26 €,
- ✓ Des dotations aux amortissements pour 138 547,95 €.

Après intégration du solde d'exécution reporté de 2020 (1 139 828,21 €), les recettes totales atteignent 1 307 078,00 €, d'où un solde positif de 991 925,89 € au 31 décembre 2021.

Telles sont les principales caractéristiques du compte administratif 2021 dont le détail vous est présenté dans la maquette

complète jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/2-02  
Au comité syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYDNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2022/2-02 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le compte administratif 2021 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 27 410 956,24 €  
Recettes : 27 476 468,02 €

Section d'investissement :

Dépenses : 315 152,11 €  
Recettes : 1 307 078,00 €

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-03  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYDNE**

Je vous rappelle les résultats de clôture du compte administratif 2021-du SYDNE :

**1) Section d'investissement :**

<b>ANNEE 2021</b>	<b>Réalisations de l'exercice</b>
Dépenses	315 152,11
Recettes	1 307 078,00
Solde	991 925,89

Le résultat de cette section affiche un solde brut positif de 991 925,89 euros.

Après prise en compte des restes à réaliser de 103 254,52 euros, la section d'investissement affiche un solde net de 888 671,37 euros.

**2) Section de fonctionnement :**



Dépenses : 27 410 956,24  
Recettes : 27 476 468,02  
**Résultat de clôture 65 511,78**

Le résultat de fonctionnement du compte administratif 2021 est excédentaire de 65 511,78 euros.

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il est demandé au comité syndical d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

- la reprise de ce résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 en recette de fonctionnement au compte R002 du budget primitif 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,  
MICHEL VERGOZ**  




**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N°2022/2-03  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :  
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SYDNE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2022/2-03 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

L'excédent de 991 925,89 euros de la section d'investissement sera repris au budget primitif 2022 de SYDNE.

**ARTICLE 2 :**

Approuve l'affectation du résultat tel qu'il est défini ci-dessous :

- Reprise des 65 511,78 euros de résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 en recette de fonctionnement au compte R002 du budget primitif 2022.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

**Le Président  
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
FRANCAISE  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE**

**RAPPORT N° 2022/2-04  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

Le budget primitif 2022 intègre les dépenses et recettes de l'exercice en cours ainsi que les résultats de clôture et les engagements reportés de l'année 2021.

Le vote du compte administratif de l'année 2021 préalablement au budget primitif 2022 permet de prendre en compte un résultat de fonctionnement positif de 65 111,78 € et un solde excédentaire de la section d'investissement de 991 925,89 €.

La reprise de ces excédents a pour effet de réduire la contribution des EPCI d'autant, et notamment, de parvenir à équilibrer les dépenses d'investissement sans contribution de leur part et sans remise en cause des projets programmés.

Le BP 2022 du SYDNE s'élève à 30 850 143,96 €, dont :

- 29 547 885,00 € en fonctionnement,
- 1 302 258,96 € en investissement ;

La comparaison avec le budget primitif et le compte administratif 2021 vous est présenté ci-après dans le tableau détaillé par chapitre :

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022			Var CA 21/ BP 22	Var BP 21/ BP 22
				Reports	Opérations nouvelles	TOTAL		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 637 000,00</b>	<b>27 410 956,24</b>		<b>29 547 885,00</b>	<b>29 547 885,00</b>	<b>7,8%</b>	<b>19,9%</b>
011	Charges à caractère général	23 491 500,00	26 546 703,36		28 330 900,00	28 330 900,00	6,7%	20,6%
012	Charges de personnel et frais assimilés	947 000,00	686 810,72		1 040 485,00	1 040 485,00	51,5%	9,9%
65	Autres charges de gestion courante	53 500,00	38 894,21		41 500,00	41 500,00	6,7%	-22,4%
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>24 492 000,00</b>	<b>27 272 408,29</b>		<b>29 412 885,00</b>	<b>29 412 885,00</b>	<b>7,8%</b>	<b>20,1%</b>
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-		5 000,00	5 000,00		0,0%
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 497 000,00</b>	<b>27 272 408,29</b>		<b>29 417 885,00</b>	<b>29 417 885,00</b>	<b>7,9%</b>	<b>20,1%</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	140 000,00	138 547,95		130 000,00	130 000,00	-6,2%	-7,1%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>140 000,00</b>	<b>138 547,95</b>		<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>	<b>-6,2%</b>	<b>-7,1%</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 637 000,00</b>	<b>27 476 468,02</b>		<b>29 547 885,00</b>	<b>29 547 885,00</b>	<b>7,5%</b>	<b>19,9%</b>
74	Dotations et participations	24 462 000,00	26 060 607,84		29 307 373,22	29 307 373,22	12,5%	19,8%
75	Autres produits de gestion courante	170 000,00	176 920,07		175 000,00	175 000,00	-1,1%	2,9%
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>24 632 000,00</b>	<b>26 237 527,91</b>		<b>29 482 373,22</b>	<b>29 482 373,22</b>	<b>12,4%</b>	<b>19,7%</b>
77	Produits exceptionnels	5 000,00	2 635,48		-	-		-100,0%
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>24 637 000,00</b>	<b>26 240 163,39</b>		<b>29 482 373,22</b>	<b>29 482 373,22</b>		<b>19,7%</b>
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		<b>-</b>	<b>-</b>		
R002	RESULTAT REPORTE		1 236 304,63		65 511,78	65 511,78		
<b>Chapitre Libellé</b>								
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>103 254,52</b>	<b>1 199 004,44</b>	<b>1 302 258,96</b>		<b>-48,0%</b>
20	Immobilisations incorporelles (hors subv. d'éq.)	361 400,00	257 574,28	101 454,29	165 284,28	266 738,57		-54,3%
21	Immobilisations corporelles	246 900,00	-		514 885,21	514 885,21		108,5%
23	Immobilisations en cours	1 699 000,00	57 577,83	1 800,23	518 834,95	520 635,18		-69,5%
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>103 254,52</b>	<b>1 199 004,44</b>	<b>1 302 258,96</b>		<b>-48,0%</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 307 300,00</b>	<b>315 152,11</b>	<b>103 254,52</b>	<b>1 199 004,44</b>	<b>1 302 258,96</b>		<b>-48,0%</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 167 300,00</b>	<b>1 307 078,00</b>		<b>1 302 258,96</b>	<b>1 302 258,96</b>		<b>-39,9%</b>
13	Subventions d'investissement	2 165 300,00	27 414,58		170 888,00	170 888,00		-92,1%
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>2 165 300,00</b>	<b>27 414,58</b>		<b>170 888,00</b>	<b>170 888,00</b>		<b>-92,1%</b>
10	Dot et fonds divers (sauf 1068)	2 000,00	1 287,26		9 445,07	9 445,07		372,3%
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>2 000,00</b>	<b>1 287,26</b>		<b>9 445,07</b>	<b>9 445,07</b>		<b>372,3%</b>
45	Opérations pour compte de tiers							
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 167 300,00</b>	<b>28 701,84</b>		<b>180 333,07</b>	<b>180 333,07</b>		<b>-91,7%</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (dot.amort.+prov.)	-	138 547,95		130 000,00	130 000,00		
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>-</b>	<b>138 547,95</b>		<b>130 000,00</b>	<b>130 000,00</b>		
R001	RESULTAT REPORTE N-1		1 139 828,21		991 925,89	991 925,89		

## **La section de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +7,8% en raison de l'augmentation des marchés de traitement des déchets qui représentent 95% des dépenses réelles de fonctionnement. Le coût des prestations progresse de 6,7% par rapport au CA 2021 mais de 20,6 % si on se réfère au budget primitif 2021.

La croissance des charges de personnel (+51,5% par rapport au CA 2021) doit être relativisée du fait de la diminution conjoncturelle enregistrée en 2021. Par rapport au budget primitif de l'année précédente, l'évolution est de +9,9%.

Sur deux ans, entre 2020 et 2022, la variation est de 28%. Cette progression répond à la nécessité de mieux structurer les services du SYDNE sur le plan des moyens de gestion comme dans le domaine opérationnel (contrôle de l'exploitation et conduite des projets).

Au niveau des recettes réelles de fonctionnement, les contributions des EPCI qui constituent 99% de la masse totale subissent automatiquement l'impact de l'augmentation du coût des prestations et s'accroissent de 12,5% par rapport au compte administratif 2021. Cette variation est de 19,8% par rapport au budget primitif 2021.

Ces contributions s'élèvent en prévision à 29 307 323,22 €, soit 19 055 654,07 € pour la CINOR et 10 251 719,15 € pour la CIREST.

Pour rappel, les nouveaux paramètres adoptés par délibération du comité syndical du 22 février 2016 pour le mode de calcul de la contribution syndicale de chaque EPCI membre prennent en compte :

- Le tonnage de déchets collectés et traités, pondéré à 52 % ;
- La population (sur la base INSEE), pondérée à 22,5 % ;
- La base foncière bâtie, pondérée à 25,5 %.

Le montant de ces participations est basé sur les données actuelles et pourra évidemment être amené à évoluer en fonction de la situation internationale et de ses répercussions sur les formules de révision des marchés.



### La section d'investissement

Les dépenses inscrites au BP 2022 incluent les restes à réaliser de 2021 pour 103 254,52 € et 1 199 994,44 € en crédits nouveaux, soit un total de 1 302 258,96 € réparti comme indiqué dans le tableau suivant :

Opération	Compte	Reports	Crédits nouveaux	Total BP
<b>Plateforme compostage Ste Rose</b>				
Frais d'études	2031	70 952,23	22 775,89	93 728,12
<b>Extension PTB DV JAMAIQUE</b>				
Constructions	2313		190 329,55	190 329,55
Constructions	2315	1 800,23	20 000,00	21 800,23
<b>ISDU</b>				
Frais d'études	2031	9 548,00	82 508,39	92 056,39
Acquisitions foncières	2111		464 744,77	464 744,77
Constructions	2313		110 000,00	110 000,00
<b>PTB DV LA MONTAGNE</b>				
Frais d'études	2031	4 166,40	-	4 166,40
Constructions	2313		71 251,95	71 251,95
<b>Plateforme DV St Benoit</b>				
Acquisitions foncières	2111		5 140,44	5 140,44
Constructions	2313		111 503,45	111 503,45
<b>PFB DV BASSIN NORD</b>				
Constructions	2313		15 750,00	15 750,00
<b>AMO Analyse marché DV</b>				
Frais d'études	2031	16 787,66		16 787,66
<b>Autres dépenses</b>			105 000,00	105 000,00
<b>Total</b>		<b>103 254,52</b>	<b>1 199 004,44</b>	<b>1 302 258,96</b>

Le financement de la section d'investissement comprend, outre la reprise du solde d'exécution de 2021 excédentaire à hauteur de 991 925,89 €, des subventions pour 170 888 €, le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 9 445,07 € ainsi que 130 000 € de dotation aux amortissements (opération d'ordre budgétaire).

Aucune contribution ne sera par conséquent demandée aux EPCI au titre des dépenses d'investissement de 2022.

Le détail des inscriptions budgétaires des deux sections vous est présenté dans la maquette réglementaire jointe en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,**  
**MICHEL VERGOZ**





**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS  
DU NORD ET DE L'EST – SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/2-04  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRAITEMENT DES  
DECHETS DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-8, L. 5211-1 et L. 5721-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n° 2020/4-02 du Comité Syndical en date du 18 août 2020 relative à l'élection du Président du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu la délibération n° 2020/4-03 du Comité Syndical en date du 25 août 2020 relative à l'élection des Vice-Présidents du Syndicat intercommunal de traitement des déchets Nord et de l'Est de la Réunion (SYDNE) ;

Vu le rapport n° 2022/2-04 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE :**

Approuve le budget primitif 2022 du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets du Nord et de l'Est (SYDNE) qui a été arrêté à hauteur de trente millions huit cent cinquante mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-seize centimes (30 850 143,96 €) qui se répartissent entre les deux sections de la façon suivante :

- 29 547 885,00 € en fonctionnement,
- 1 302 258,96 € en investissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-05  
Au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES JUSQU'AU 31 AOÛT 2022 INCLUS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR**

La CINOR et la CIREST ont transféré l'exercice de la compétence de traitement des déchets au Syndicat mixte de traitement des déchets des microrégions Nord et Est de la Réunion (SYDNE) qui a été créé en 2015.

Après une année d'intervention dans le cadre de convention de mise à disposition de services fonctionnels et au regard des domaines d'intervention et des temps affectés. Le périmètre d'intervention a été repensé et réduite dès la deuxième année de mise en œuvre et concerne les services Finances- Ressources Humaines et Informatique pour un coût annuel de 95 054 €.

La présente convention annuelle arrive à échéance le 30 avril 2022.

Il s'agit de reconduire ladite convention 2022 pour une durée de 4 mois supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus, ce, afin de permettre au SYDNE, sur cette période de transition, de définir et mettre en œuvre progressivement la restructuration et l'internalisation de ses ressources.

Pour la réalisation des prestations de service non économique d'intérêt général, les articles L.5111-1, L.5111-1-1, et R. 5111-1, I du Code général des collectivités territoriales, permettent à la CINOR et au SYDNE de convenir que des missions fonctionnelles listées dans la convention en annexe soient réalisées, par la mise à disposition ponctuelle de service ; mécanisme juridique permettant de mettre à disposition un service et ses équipements au profit d'une autre collectivité afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt publique locale.

En fonction de la mission réalisée, le personnel des services mis à disposition du syndicat mixte pour la durée de la convention est placé sous l'autorité fonctionnelle du président de l'EPCI à fiscalité propre ou du président de l'EPCI auquel il appartient.

Le Président du SYDNE peut donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au chef du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Les effets de cette mise à disposition ponctuelle de services sont réglés par convention.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le président à signer avec la CINOR la convention pour une durée de quatre mois supplémentaires soit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus relative à cette mise à disposition de services pour les missions fonctionnelles jointes ;
- de charger le président ou toute autre personne habilitée, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

  
**Le Président,  
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST (SYDNE)**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/2-05  
Du comité syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DES SERVICES CINOR A SYDNE POUR DES MISSIONS FONCTIONNELLES JUSQU'AU 31 AOUT 2022 INCLUS : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA CINOR**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu le rapport n° 2022/2-05 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**


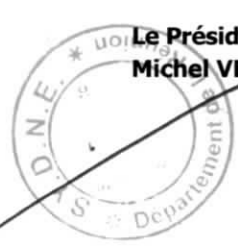
Autorise le président à signer avec la CINOR la convention pour une durée de quatre mois supplémentaires soit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus, jointe en annexe, relative à la mise à disposition ponctuelle des services de la CINOR au SYDNE pour les missions fonctionnelles jointes ;

**ARTICLE 2**

Autorise le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  




**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-06  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN NORD DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SYDNE 2021-03-AO - LOT 2 : « TRAITEMENT PAR BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DU TITULAIRE » (RECOURS GRACIEUX DU PREFET - REGULARISATION DU MONTANT)**

• **CONTEXTE :**

Le marché de prestations de services n° 2021-03-AO lot n°2 ayant pour objet le traitement par broyage des déchets verts sur la plateforme du titulaire a été attribué par la Commission d'Appel d'offres le 30 décembre 2021 à la société Recyclage de l'Ouest, offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un montant estimatif de DQE non contractuel de 4 925 800 € HT soit 5 029 241,80 € TTC (pour un prix unitaire de 95€ HT/ tonne pour le broyage des déchets verts).

Par courrier réceptionné le 22 février 2022, le contrôle de la légalité relève une erreur matérielle de retranscription du montant de l'attribution du marché dans le rapport d'analyse des offres élaboré par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

En effet, dans les conclusions du rapport d'analyse des offres, il est précisé que : « L'offre de l'entreprise Recyclage de l'Ouest sur le lot 2 est l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un montant estimatif total de 3 623 000,00 € HT soit 3 699 083,00 € TTC » au lieu de 4 925 800 € HT soit 5 029 241,80 € TTC.

Par conséquent le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres et la délibération du Comité Syndical autorisant la signature en date du 30 décembre 2021 comportent une erreur sur le montant de l'attribution.

Les services du contrôle de la légalité demandent donc de procéder à une régularisation par l'établissement d'un nouveau procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres et l'adoption d'une nouvelle délibération pour autoriser la signature du marché.

• **DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION :**

Pour rappel la consultation s'est déroulée de la manière suivante :

- Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été transmis pour publication au BOAMP-JOUE le 30 avril 2021.
- Le 29 avril 2021, un encart JAL a été publié dans les deux journaux locaux pour une date limite de remise des plis le 02 juin 2021.
- Au total, 5 plis dématérialisés pour le Lot 2 ont été remis dans les délais. Aucun pli n'est arrivé hors délai.

Pour le LOT 2, les entreprises ayant déposé des plis sont : NICOLLIN ; CITEVA ; S2R ; VOCATOUR et RECYCLAGE DE L'OUEST.

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des candidatures et des offres, la Commission d'Appel d'offres en date du 30 novembre 2021, a décidé de suspendre l'attribution du lot n°2, pour motif d'analyse complémentaire des coûts de transports supportés par la CINOR.

La Commission d'Appel d'offres en date du 30 décembre 2021, a décidé d'agréer les candidatures des 5 entreprises et d'attribuer le lot 2 du marché à l'entreprise Recyclage de l'Ouest pour le lot 2, offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un montant estimatif de DQE de 4 925 800 € HT soit 5 029 241,80 € TTC (avec un prix unitaire de 95€ HT/ tonne pour le broyage des déchets verts).

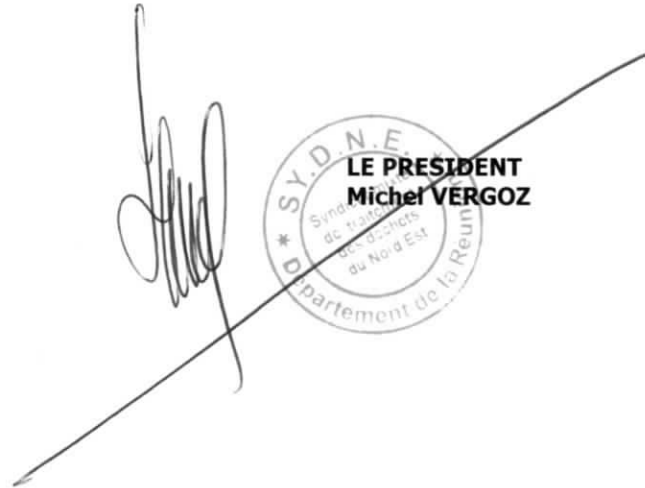
Conformément aux préconisations de la Préfecture nous avons donc convoqué une nouvelle Commission d'Appel d'Offres afin qu'elle puisse statuer sur l'attribution du marché, sur la base d'un procès-verbal de commission comportant les montants corrigés.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir :



- Approuver les pièces constitutives du marché de prestation de services, portant sur le lot n°2 « Traitement par broyage des déchets verts sur la plate-forme du Titulaire »
- M'autoriser à signer le marché, conformément à la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres, avec l'entreprise Recyclage de l'Ouest sur le lot 2, offre économiquement la plus avantageuse, au regard de l'ensemble des critères de sélection du marché pour un montant estimatif de DQE de 4 925 800 € HT soit 5 029 241,80 € TTC pour un Prix Unitaire contractuel de 95 € HT /t.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE PRESIDENT**  
**Michel VERGOZ**

S.Y.D.N.E.  
Syndicat de Transports  
des Départements  
du Nord Est  
Département de la Réunion

**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/2-06  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**TRAITEMENT DES DECHETS VERTS DU BASSIN NORD DU SYDNE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ N° SYDNE 2021-03-AO - LOT 2 : « TRAITEMENT PAR BROYAGE DES DECHETS VERTS SUR LA PLATEFORME DU TITULAIRE » (RECOURS GRACIEUX DU PREFET - REGULARISATION DU MONTANT)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral du n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 30 décembre 2021 ;  
Vu le courrier de la Préfecture réceptionné le 22 février 2022 ;  
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 8 avril 2022 ;  
Vu le rapport n° 2022/2-06 au Comité Syndical ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**



Approuve les pièces constitutives du marché de prestation de service, portant sur le lot n°2 « Traitement par broyage des déchets verts sur la plate-forme du Titulaire ».

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer le marché ayant pour objet le traitement des déchets du bassin Nord du SYDNE avec l'entreprise Recyclage de l'Ouest sur le lot 2, pour montant estimatif de DQE non contractuel de 4 925 800 € HT soit 5 029 241,80 € TTC pour un prix unitaire contractuel de 95€ HT/ tonne pour le broyage des déchets verts.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  


**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 2022/2-07  
au Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**MARCHE N°AO-SYDNE-43 D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SAINTE-ROSE  
-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA DUREE DU MARCHE**

Le marché d'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose a été notifié au groupement GTC-HCE en date du 6 juin 2017 pour une durée de 5 ans pour un montant prévisionnel de 2 986 131,20 € HT selon un Prix Unitaire contractuel qui s'élève à 72,65 € HT.

Ce marché à prix unitaire d'une durée initiale de 5 ans arrive à échéance le 6 juin 2022.

Par un Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 1<sup>er</sup> mars au JOUE-BOAMP-JAL, le SYDNE a relancé une consultation en procédure d'appel d'offres ouvert dont la date limite de réception des offres est fixée au lundi 11 avril 2022.

Considérant que l'Acte d'Engagement du futur marché accorde un délai maximum de préparation de 3 mois à compter de la notification du marché ;

Considérant que la date limite de remise des plis est fixée au lundi 11 avril 2022 et que la phase d'analyse et d'attribution du futur marché ne coïncide pas avec le délai de préparation de 3 mois accordé au futur titulaire ;

Considérant que l'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte Rose ne peut connaître une rupture de service, il est donc proposé de proroger d'une durée de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 6 septembre 2022 le marché actuel avec le groupement GTC-HCE.



Cet avenant n°1 au marché n° AO-SYDNE-43 ne modifie pas le montant du marché, les prix unitaires demeurent inchangés, il n'y a donc aucune incidence financière.

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- approuver les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE-43, d'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose, ayant pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 06 septembre 2022, soit pour une durée de 3 mois ;
- m'autoriser à signer cet avenant N°1.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Michel VERGOZ**



**SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES DECHETS  
DU NORD ET DE L'EST - SYDNE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2022/2-07  
du Comité Syndical  
en séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET**

**MARCHE N°AO-SYDNE-43 D'EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE SAINTE-ROSE  
-AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 DE PROROGATION DE LA DUREE DU MARCHE**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les statuts du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu la délibération n°2020/4-02 portant élection du président du syndicat mixte ;  
Vu le Code de La Commande Publique ;  
Vu le rapport n° 2022/2-07 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**



Approuve les termes de l'avenant n°1 au marché N°AO-SYDNE-43, d'exploitation de la plateforme de compostage de Sainte-Rose, ayant pour objet de proroger la durée du marché jusqu'au 06 septembre 2022, soit pour une durée de 3 mois ;

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

  
  
**Le Président  
Michel VERGOZ**



**RAPPORT N°2022/2-08  
Au Comité syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INSDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement du SYDNE.

Le tableau des effectifs du SYDNE tient compte des besoins propres du syndicat, liés notamment à son administration mais également à la réalisation d'une part des projets à venir et d'autre part des prestations de service qui lui ont été confiées dans le cadre du transfert de la compétence traitement des déchets ménagers (valorisation des déchets métalliques, centre de gestion multi-filières des déchets, centre de stockage des déchets, équipements de traitement des déchets verts, ...).

Pour des raisons de nécessité de service, l'établissement peut recruter des agents contractuels en vue de remplacer temporairement des agents publics autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles selon les situations énumérées à l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Cet article prévoit que le remplacement peut avoir lieu lorsque les fonctionnaires ou agents contractuels de droit publics sont :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,

- indisponibles en raison :

\* d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,

\* d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,

\* d'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

S'agissant de la durée du remplacement, l'article L332-13 précise également que le contrat est conclu pour une durée déterminée et qu'il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Enfin, ledit contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Les absences de longues durées des agents placés en congé de longue maladie ou en congé de longue durée ou pour invalidité temporaire imputable au service notamment, ont un impact sur le bon déroulement des services du SYDNE.

A titre d'exemple, le SYDNE fait face à un déficit de moyen humain dû à l'absence d'un cadre du pôle d'exploitation suite à un accident de travail ayant entraîné un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

C'est pourquoi, il est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels de remplacement, dans les conditions fixées par le code général de la fonction publique et ce, pour assurer la continuité des services de l'établissement.

Il vous est demandé de délibérer sur les principes suivants :

- autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitées pour remplacer les agents publics territoriaux momentanément indisponibles,

- que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle,


- que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé,


- que le Président sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,

- que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics,

- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

  
**Le Président,**  
**Michel VERGOZ**



**DECISION N°2022/2-08  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER DES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INSDISPONIBLES (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-13 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;

Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;

Vu l'article L 332-13 du Code Général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;

Vu l'arrêté n° RH//MV/N°10/2021 du 16 août 2021 du Président consécutif à un accident de service et mise en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;

Vu le rapport n° 2022/2-08 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Autorise le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code Général de la Fonction Publique précitées pour remplacer les agents publics territoriaux momentanément indisponibles et de déterminer sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé.

**ARTICLE 2**

Autorise le Président à prononcer le recrutement d'un agent contractuel à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

**ARTICLE 3**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Sainte-Marie, le

08 AVR 2022

Le Président  
Michel VERGOZ





**RAPPORT N°2022/2-09  
Au Comité syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)**

Le Président du SYDNE expose que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le SYDNE fait face à un déficit de moyens humains dû à un accroissement temporaire d'activité des services du pôle d'exploitation. Il est nécessaire d'effectuer les missions d'organisation, de planification et de mise en œuvre de l'exploitation des équipements du syndicat, d'établir les cahiers des charges de prestations et de procéder à leur contrôle et de suivre les projets du syndicat.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Comité Syndical de créer, à compter du 19 avril 2022, un emploi non permanent sur le grade des ingénieurs territoriaux dont la durée hebdomadaire de service est de 35h00 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs suite à un accroissement temporaire d'activité du Pôle Technique.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Il vous est demandé :

- de créer un emploi non permanent relevant du grade des ingénieurs territoriaux (pour effectuer les missions d'organisation, de planification et de mise en œuvre de l'exploitation des équipements du syndicat, d'établir les cahiers des charges de prestations et de procéder à leur contrôle, de suivre des projets) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs ;
- La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- D'autoriser l'inscription de la dépense correspondante au budget primitif en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**Le Président,**

**Michel VERGOZ**



**DECISION N°2022/2-09  
Au Comité Syndical  
En séance du vendredi 8 avril 2022**

**OBJET :**

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE  
(ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE)**

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°5367 SG/DRTCV-1 du 24 décembre 2014 ;  
Vu le statut du syndicat intercommunal de traitement des déchets du Nord et de l'Est de la Réunion ;  
Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la fonction publique ;  
Vu la délibération n°2020/4-01 du 20 août 2020 portant installation du comité syndical dudit syndicat mixte ;  
Vu le rapport n° 2022/2-09 au comité syndical ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1**

Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade des ingénieurs territoriaux (pour effectuer les missions d'organisation, de planification et de mise en œuvre de l'exploitation des équipements du syndicat, d'établir les cahiers des charges de prestations et de procéder à leur contrôle, de suivre des projets) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h00, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

**ARTICLE 2**

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif en cours.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Sainte-Marie, le 08 AVR 2022

  
**Le Président  
Michel VERGOZ**  
